

Décision du 18/12/2025 – Modification de la liste des médicaments de médication officinale mentionnée à l'article R. 5121-202 du CSP

La Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 5121-202 ;

Vu la décision du 12 mai 2014 modifiée portant inscription sur la liste des médicaments de médication officinale mentionnée à l'article R. 5121-202 du code de la santé publique ;

Décide :

Article 1

A l'annexe I de la décision du 12 mai 2014 susvisée, les présentations des spécialités suivantes sont ajoutées :

Nom du médicament	Substance active	Présentation	Code CIP	Classe
Baume Saint Bernard, crème	Salicylate d'isoamyle / Camphre racémique / Lévomenthol / Oléorésine de capsicum	1 tube de 42 g	3400934155000	Troubles rhumatisologiques
Vorja menthol 5 mg/1 mg, comprimé à sucer édulcoré au sorbitol	Chlorhexidine / lidocaïne	24 comprimés	3400930315828	Troubles de la sphère ORL (maux de gorge)
Vorja citron 5 mg/1 mg, comprimé à sucer édulcoré au sorbitol, à l'aspartame et à l'acésulfame de potassium	Chlorhexidine / lidocaïne	24 comprimés	3400930315873	Troubles de la sphère ORL (maux de gorge)

Vorja miel 5 mg/1 mg, comprimé à sucer édulcoré au sorbitol et à la stévia	Chlorhexidine / lidocaïne	24 comprimés	3400930316092	Troubles de la sphère ORL (maux de gorge)
--	---------------------------	--------------	---------------	---

Article 2

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 18 décembre 2025

Catherine PAUGAM-BURTZ
Directrice générale

+ [Consultez la liste des médicaments en accès direct](#)